



2135842713

N° de commande P000 0259 43 Référence 213 584 27 13
Edition A-2019



Informations de maintenance

Mercedes-Benz



Symboles

Marques déposées:

- AdBlue® est une marque déposée de la VDA (fédération des constructeurs automobiles allemands).

Dans le présent carnet de maintenance, vous trouverez les symboles suivants:

DANGER Risques en cas de non-respect des avertissements

Les avertissements servent à attirer votre attention sur les situations pouvant mettre en danger votre santé ou votre vie ou pouvant mettre en danger la santé ou la vie d'autres personnes.

- Tenez compte des avertissements qui figurent dans la présente notice.



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dégradation de l'environnement due au non-respect des remarques relatives à la protection de l'environnement

Les remarques relatives à la protection de l'environnement contiennent des informations relatives à un comportement éco-responsable ou à une élimination respectueuse de l'environnement.

- Tenez compte des remarques relatives à la protection de l'environnement.



REMARQUE Dommages matériels dus au non-respect des remarques relatives aux dommages matériels

Les remarques relatives aux dommages matériels attirent votre attention sur les situations pouvant causer des dégâts sur votre véhicule.

- Tenez compte des remarques relatives aux dommages matériels.



Remarques pratiques ou autres informations pouvant être utiles.

(→ page) Informations supplémentaires relatives à un thème

Mentions légales

Internet

Pour en savoir plus sur les véhicules Mercedes-Benz et sur Daimler, consultez les sites Internet suivants:

<http://www.mercedes-benz.ca>

Rédaction

Pour toutes les questions et suggestions relatives à ce carnet de maintenance, veuillez vous adresser à la rédaction technique dont l'adresse est la suivante:

Daimler AG, HPC: CAC, Customer Service,
D-70546 Stuttgart, Allemagne

©Daimler AG: toute reproduction, traduction ou publication, même partielle, interdite sans autorisation écrite de Daimler AG.

Constructeur automobile

Daimler AG

Mercedesstraße 137

D-70327 Stuttgart

Allemagne

Bienvenue dans l'univers de Mercedes-Benz

Félicitations pour l'acquisition de votre nouvelle Mercedes-Benz. Nous nous engageons à toujours être à vos côtés. Nous vous accompagnons pendant toute la durée de vie de votre véhicule à travers notre réseau mondial de points de service, nos produits, nos prestations et nos garanties contractuelles.

Afin que votre véhicule fonctionne parfaitement, lisez attentivement le présent carnet de maintenance et la notice d'utilisation.

IMPORTANT

NOUS VOUS RECOMMANDONS FORTEMENT DE CONFIER LA MAINTENANCE DE VOTRE VEHICULE A VOTRE POINT DE SERVICE MERCEDES-BENZ CAR CELUI-CI POSSEDE TOUT L'EQUIPEMENT NECESSAIRE POUR VOUS OFFRIR CE SERVICE ET UTILISE LES PIECES D'ORIGINE MERCEDES-BENZ.

L'UTILISATION DE PIECES DEFECTUEUSES OU NON ADAPTEES PEUT COMPROMETTRE VOS DROITS AU TITRE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE DES SYSTEMES DE DEPOLLUTION.

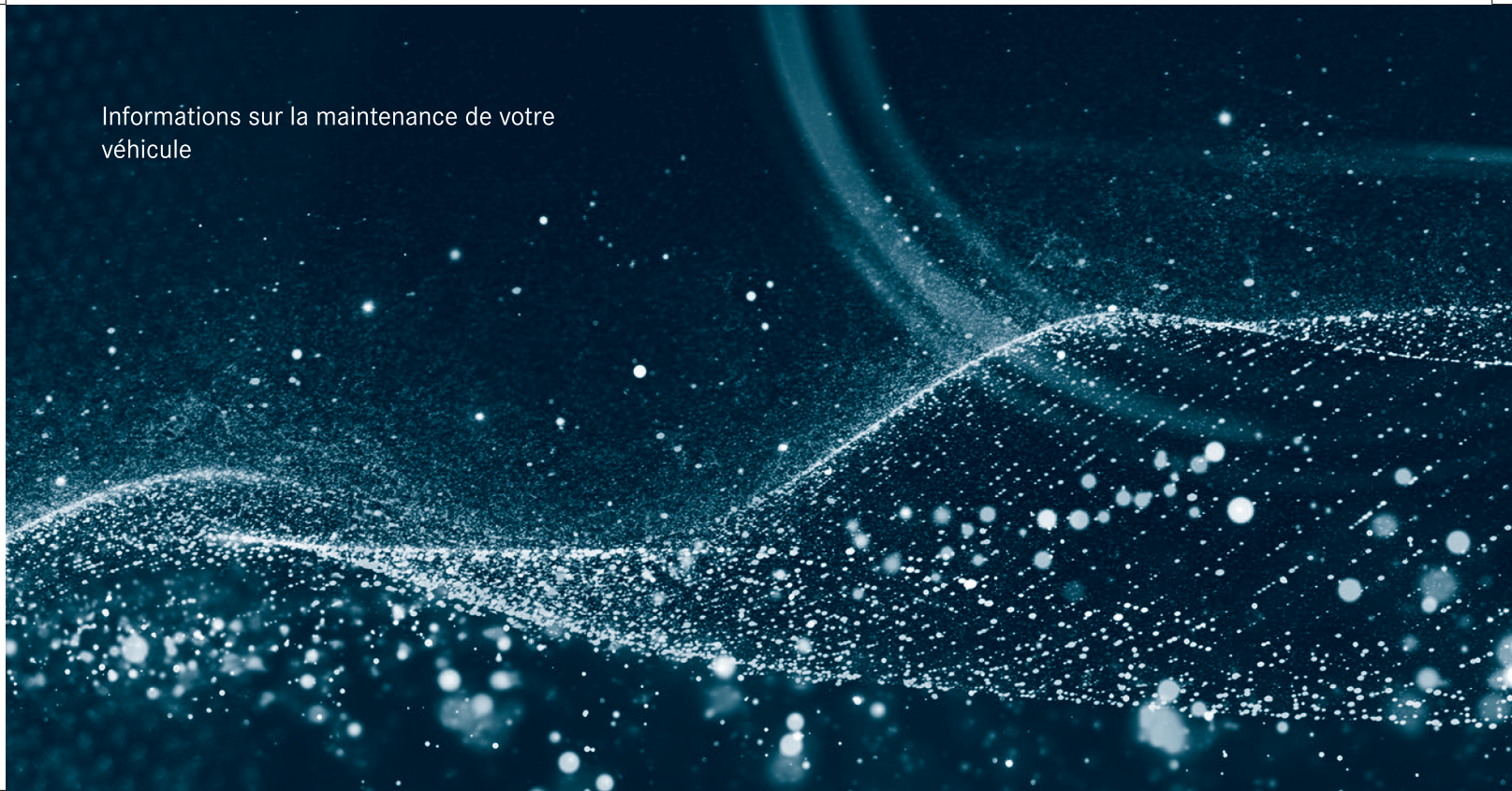
2135842713



2 Table des matières

Mercedes-Benz Service	3
Informations de maintenance	3
Informations de maintenance	4
Rapport de maintenance numérique	5
Contrôles périodiques	6
Maintenance du système de dépollution des gaz d'échappement	6
Description des travaux de maintenance du système de dépollution des gaz d'échappement	9
Documents de maintenance	10

Informations sur la maintenance de votre
véhicule



Informations de maintenance

⚠ ATTENTION Risque d'accident dû à des dysfonctionnements ou à la défaillance de systèmes

Si vous ne faites pas effectuer les travaux de maintenance prescrits ou les réparations nécessaires, des dysfonctionnements ou des défaillances peuvent survenir.

► Confiez toujours les travaux de maintenance prescrits ainsi que les réparations requises à un atelier qualifié.

Tenez toujours compte du message de maintenance qui s'affiche sur l'écran pour les instruments. Faites effectuer le service de maintenance prescrit avant que la durée restante ou le trajet restant à parcourir jusqu'à la prochaine échéance ne soit atteint.

Vous trouverez des informations sur l'indicateur d'intervalles de maintenance ASSYST PLUS dans la notice d'utilisation.

L'atelier qualifié effectue le service de maintenance prévu à intervalles réguliers. C'est-à-dire au bout d'un certain nombre de kilomètres ou après un laps de temps déterminé, en fonction de la première limite atteinte.

- Le premier service A est à effectuer au plus tard au bout de 12 mois. Par la suite, le service A arrive à échéance au plus tard tous les 24 mois.
- Le premier service B est à effectuer au plus tard au bout de 24 mois. Par la suite, le service B arrive à échéance au plus tard tous les 24 mois.

Les travaux additionnels qui doivent être réalisés en fonction du temps écoulé ou de la distance parcourue sont pris en compte. Les travaux additionnels sont des travaux de maintenance supplémentaires qui doivent être effectués pour des raisons techniques, suite à l'usure ou du fait des équipements optionnels. Ils sont exécutés et facturés séparément.

En fonction des conditions d'utilisation du véhicule, l'indicateur d'intervalles de maintenance ASSYST PLUS peut afficher le prochain service à

effectuer avant l'échéance prévue dans le présent carnet de maintenance.

i Pour des informations actuelles sur la maintenance de votre véhicule, adressez-vous à un atelier qualifié, par exemple à un point de service Mercedes-Benz. Il peut s'agir d'une vue d'ensemble des travaux de maintenance ainsi que d'éventuels travaux additionnels, par exemple.

Nous travaillons continuellement au développement de nos véhicules. Vous comprendrez dès lors que nous devons nous réserver le droit d'apporter des modifications au niveau des services et travaux de maintenance.

La maintenance par Mercedes-Benz

Avec nous, votre véhicule est entre de bonnes mains. Car, dans nos points de service Mercedes-Benz agréés, vous bénéficiez d'une expérience et d'un savoir-faire de plus de 100 ans dans la construction automobile.

- ❗ Veuillez noter que des composants ou systèmes dont la défaillance a été entraînée par la non-réalisation d'un travail de maintenance ou sa réalisation en retard par rapport à l'intervalle spécifié sont susceptibles de ne plus être couverts par la garantie limitée accordée aux véhicules neufs de Mercedes-Benz.

Nous vous recommandons fortement de confier la maintenance de votre véhicule à votre point de service Mercedes-Benz car celui-ci possède tout l'équipement nécessaire pour vous offrir ce service.

Tenez compte du fait que la maintenance des moteurs doit être effectuée selon des directives spéciales et en utilisant un équipement de mesure spécial permettant de satisfaire aux exigences juridiques en matière d'émissions de gaz d'échappement. Toute modification ou intervention sur les composants du système de traitement des gaz d'échappement est interdite.

Votre point de service Mercedes-Benz est au fait des réglementations en vigueur.

Consignes particulières de maintenance

- Des consignes particulières de maintenance peuvent par exemple s'avérer nécessaires pour certains composants après une phase de rodage.
 - En cas de conditions d'utilisation difficiles ou de sollicitation élevée du véhicule, les travaux de maintenance doivent être effectués plus souvent ou en supplément.
- ❗ Pour des informations actuelles sur les consignes particulières de maintenance et les intervalles de maintenance de votre véhicule, adressez-vous à un atelier qualifié. Mercedes-Benz vous recommande pour cela de vous adresser à un point de service Mercedes-Benz.
- ❗ **Mercedes-AMG GT** : sur un circuit automobile, le véhicule est soumis à d'importantes contraintes, si bien que des travaux de maintenance supplémentaires sont requis. Adressez-vous dans ce cas à un atelier qualifié. Mercedes-Benz vous recommande pour cela de vous adresser à un point de service Mercedes-Benz.

Rapport de maintenance numérique

Digital Service Booklet (DSB)

L'attestation de l'exécution des travaux de maintenance s'effectue dans notre base de données centrale. Vous recevez une version imprimée du rapport de maintenance à conserver jusqu'au prochain service. Outre le rapport de maintenance actuel, l'historique de maintenance complet de votre véhicule peut être consulté à tout moment.

Les données de maintenance de votre véhicule sont ainsi constamment mises à jour et elles ne peuvent plus se perdre. N'importe quel partenaire SAV agréé est en mesure de vous communiquer les données de maintenance de votre véhicule. Vous pouvez ainsi bénéficier de l'assistance nécessaire dans les plus brefs délais où que vous soyez.

Contrôles périodiques

Contrôlez régulièrement les points suivants, par exemple chaque semaine, à chaque ravitaillement ou avant d'entreprendre un long trajet:

- **Niveau d'huile moteur** : de plus amples détails au sujet de la mesure du niveau d'huile moteur se trouvent dans la notice d'utilisation du véhicule.
- **Niveau de liquide de refroidissement** : la procédure exacte de vérification du niveau du liquide de refroidissement est décrite dans la notice d'utilisation.
- **Niveau de liquide de frein** : s'il faut ajouter du liquide de frein, rendez-vous chez un concessionnaire Mercedes-Benz afin d'en déterminer la cause, par exemples fuites ou l'usure des garnitures de frein.
- **Lave-glace** : ajoutez du liquide de lave-glace mélangé à la solution solvant/concentré Mercedes-Benz, puis vérifiez le fonctionnement et les balais d'essuie-glace.
- **Système d'éclairage**

- **Etat et pression de gonflage des pneus** : vérifiez-les au moins toutes les 2 semaines. Référez-vous à la section «Pneus et jantes» de la notice d'utilisation pour les directives et procédures correctes de vérification de la pression et de l'état des pneus.

Maintenance du système de dépollution des gaz d'échappement

Moteurs à essence

L'agence américaine pour la protection de l'environnement et, en Californie, l'Air Resources Board ont certifié que les systèmes de dépollution des gaz d'échappement de votre véhicule sont conformes aux normes antipollution en vigueur. Ce véhicule répond également aux normes antipollution en vigueur pour les véhicules automobiles au Canada.

Pour être certain que les systèmes de dépollution des gaz d'échappement fonctionnent comme prévu, il faut veiller à la maintenance régulière de tous les composants du véhicule qui influencent la composition des gaz d'échappement et d'évaporation.

Le propriétaire du véhicule est responsable de la maintenance régulière du système de dépollution des gaz d'échappement ainsi que de l'utilisation de supercarburant sans plomb avec un indice d'octane d'au moins 91 (affiché sur la pompe) sur tous les modèles équipés d'un moteur à essence, sauf avis contraire.

Pour de plus amples informations, consultez le livret contenant les informations relatives à la maintenance et à la garantie contractuelle ainsi que la notice d'utilisation.

Si le système de dépollution des gaz d'échappement n'est pas entretenu correctement, cela peut occasionner des réparations qui ne sont pas couvertes par la garantie contractuelle accordée pour les systèmes de dépollution.

Pour des explications sur chaque tâche de maintenance, voir (→ page 9).

Remarques particulières relatives au système de dépollution des gaz d'échappement – Moteurs à essence

Votre véhicule est équipé d'un catalyseur 3 voies et d'une sonde lambda de régulation conformes

aux normes antipollution actuelles. Maintenez votre véhicule en bon état de fonctionnement conformément aux recommandations d'entretien.

Respectez les directives suivantes.

a) Pour tous les modèles avec moteur à essence, n'utilisez que du supercarburant sans plomb avec un indice d'octane d'au moins 91 (tel qu'indiqué à la pompe), sauf recommandation contraire. Sinon, le moteur risque d'être endommagé. Référez-vous à la notice d'utilisation pour connaître les précautions à prendre.

b) Du carburant au plomb ne doit en aucun cas être utilisé. Cela endommagerait les composants du système de dépollution des gaz d'échappement.

c) Sur les véhicules non Flex-Fuel équipés d'un moteur à essence, il n'est pas permis d'utiliser une proportion d'éthanol supérieure à celle de l'E10. L'utilisation d'un carburant inapproprié pourrait entraîner des dommages au niveau du moteur. Référez-vous à la

notice d'utilisation pour connaître les précautions particulières à prendre.

d) Sur certains modèles, il est permis d'utiliser de l'éthanol (E85). Les modèles pouvant également fonctionner avec du carburant E85 sont munis d'une étiquette sur le bouchon du réservoir indiquant «Premium gasoline or E85 only!» (essence extra ou E85 seulement). N'utilisez pas d'éthanol (E85) pour faire fonctionner un véhicule, sauf s'il est clairement indiqué que le véhicule est compatible avec le carburant à l'éthanol (E85). L'utilisation d'un carburant inapproprié pourrait entraîner des dommages au niveau du moteur. Référez-vous à la notice d'utilisation pour connaître les précautions particulières à prendre.

e) Les travaux de maintenance définis pour le moteur doivent être exécutés en totalité et aux intervalles prescrits. Le réglage précis de l'allumage et le fonctionnement approprié des bougies d'allumage, par exemple, sont importants pour que la durée de vie des catalyseurs soit aussi longue que prévue. Si les travaux de maintenance définis ne sont pas exécutés correctement, cela peut avoir des répercus-

sions négatives sur le système de dépollution des gaz d'échappement du véhicule et réduire sa durée de fonctionnement.

f) Le fonctionnement du système de dépollution des gaz d'échappement ne doit en aucun cas être modifié. Les modifications sont interdites par la loi. Elles pourraient, en outre, endommager les catalyseurs, augmenter la consommation de carburant et compromettre l'état de fonctionnement du moteur.

g) Les irrégularités de fonctionnement du moteur doivent être éliminées immédiatement par un concessionnaire Mercedes-Benz. De telles irrégularités de fonctionnement peuvent affecter le fonctionnement correct du système de dépollution des gaz d'échappement.

Si le voyant de diagnostic moteur qui se trouve sur le combiné d'instruments s'allume pendant que le moteur est en marche, cela indique un dysfonctionnement possible du système de commande d'injection ou du système de dépollution des gaz d'échappement.

Nous vous recommandons de faire vérifier ce dysfonctionnement dès que possible.

Remarques particulières relatives au système de dépollution des gaz d'échappement – Moteurs diesel

Votre véhicule est équipé de dispositifs de traitement des gaz d'échappement conformes aux règlements antipollution en vigueur pour les moteurs diesel dans les régions dans lesquelles le véhicule a été certifié pour la vente. Maintenez votre véhicule en bon état de fonctionnement conformément aux recommandations d'entretien.

Respectez les directives suivantes.

a) Les moteurs diesel requièrent un gazole de type ULTRA-LOW SULFUR DIESEL à teneur ultra-faible en soufre (ULSD - 15 ppm de soufre au maximum) répondant à la norme ASTM D975. Si vous utilisez un carburant autre que de l'ULTRA-LOW SULFUR DIESEL (ULSD), cela pourrait endommager sévèrement le dispositif de traitement des gaz d'échappement du véhicule.

b) Mercedes-Benz Canada Inc. approuve l'utilisation de biogazole B5 (gazole ULSD stan-

dard contenant au maximum 5 % de biogazole) dans tous les moteurs diesel BlueTEC.

Les gazoles ayant une teneur en biogazole plus élevée que le pourcentage approuvé (B20, par exemple), ainsi que le biogazole pur peuvent endommager votre moteur ou le système d'alimentation et ne sont donc pas autorisés. N'utilisez que du biogazole homologué. Le biogazole peut être raffiné à partir d'une variété de sources de matériaux bruts, ce qui se traduit par des propriétés variées. Le biogazole homologué est conforme aux spécifications de la norme ASTM D6751 et possède la stabilité d'oxydation requise (min. 6 h, selon la méthode EN 14112) pour prévenir l'endommagement du système par des dépôts et/ou la corrosion. L'utilisation d'un biogazole non homologué pourrait endommager le système d'alimentation en carburant.

Consultez une station-service pour plus d'informations. Si les informations figurant sur l'étiquette du mélange de biogazole B5 n'indiquent pas clairement qu'il est conforme aux normes précitées, n'utilisez pas ce carburant. La garantie contractuelle limitée de Mercedes-Benz ne couvre pas les dommages causés par des carbu-

rants qui ne satisfont pas aux normes de Mercedes-Benz relatives aux carburants agréés.

c) Les travaux de maintenance définis pour le moteur doivent être exécutés en totalité et aux intervalles prescrits.

d) Le fonctionnement du système de dépollution des gaz d'échappement ne doit en aucun cas être modifié. Les modifications sont interdites par la loi. Elles pourraient, en outre, endommager les catalyseurs, augmenter la consommation de carburant et compromettre l'état de fonctionnement du moteur.

Si le voyant de diagnostic moteur qui se trouve sur le combiné d'instruments s'allume pendant que le moteur est en marche, cela indique un dysfonctionnement possible du système de commande d'injection ou du système de dépollution des gaz d'échappement.

Nous vous recommandons de faire vérifier ce dysfonctionnement dès que possible.

Traitement des gaz d'échappement BlueTEC avec DEF (additif de dépollution du gazole)

Additif de dépollution du gazole (DEF): AdBlue®

Pour de plus amples informations sur le DEF (additif de dépollution du gazole), consultez la notice d'utilisation. Vous trouverez ces informations dans le chapitre «Caractéristiques techniques».

Le système de traitement des gaz d'échappement BlueTEC exige un agent réducteur (DEF) pour son fonctionnement adéquat. Le maintien du niveau et de la condition de l'agent réducteur fait partie du service d'entretien normal. Dans des conditions de conduite normales, un remplissage du réservoir de l'agent réducteur devrait suffire jusqu'au prochain service d'entretien.

Le DEF est un liquide ininflammable, non toxique, incolore, sans odeur et soluble dans l'eau.

REMARQUE Dommages dus à l'ajout d'additifs dans l'AdBlue® ou à sa dilution

Le post-traitement des gaz d'échappement BlueTEC peut être endommagé par

- l'ajout d'additifs dans l'AdBlue®
- la dilution de l'AdBlue®

- ▶ Utilisez uniquement de l'AdBlue® conforme à la norme ISO 22241.
- ▶ N'ajoutez pas d'additifs.
- ▶ Ne diluez pas l'AdBlue®.

Description des travaux de maintenance du système de dépollution des gaz d'échappement

La composition des gaz d'échappement est influencée non seulement par le dispositif de traitement des gaz d'échappement mais aussi par divers composants moteur et leurs réglages. Par conséquent, la maintenance du système de dépollution des gaz d'échappement doit inclure ces composants du moteur. Dans la pratique,

certains travaux ne sont que des tests. Toutefois, ils sont importants car ils permettent de détecter le plus tôt possible toute anomalie susceptible d'entraîner ultérieurement une augmentation des émissions polluantes. Cela revient généralement moins cher d'éliminer immédiatement ces anomalies plutôt que d'attendre qu'elles engendrent une réparation onéreuse. Les intervalles de maintenance sont établis de sorte que, dans des conditions normales de conduite, le véhicule devrait fonctionner correctement entre les services (→ page 4).

Vidange d'huile moteur et remplacement du filtre

Vidangez l'huile moteur et changez le filtre à huile aux intervalles de maintenance spécifiés. Si la consommation d'huile augmente, déterminez la cause et prenez les mesures de rectification nécessaires. Ne remettez pas l'indicateur d'intervalles de maintenance ASSYST PLUS à zéro après avoir rectifié le niveau d'huile ou effectué une vidange d'huile entre les intervalles spécifiés.

Remplacement du filtre à air du moteur

Remplacez le filtre à air du moteur aux intervalles de maintenance spécifiés. Dans des conditions d'utilisation en atmosphère très poussiéreuse, le filtre à air du moteur doit être remplacé plus souvent que stipulé par l'indicateur d'intervalles de maintenance ASSYST PLUS. Nettoyez le couvercle et le boîtier du filtre à air du moteur avant de le déposer.

Remplacement du filtre à carburant

Remplacez le filtre à carburant aux intervalles de maintenance spécifiés.

Vérification de l'état de la courroie trapézoïdale à nervures sur le moteur

La courroie trapézoïdale à nervures est sujette à l'usure et au vieillissement. Vérifiez le fendillement et l'usure aux intervalles de maintenance spécifiés. Si nécessaire, remplacez la courroie trapézoïdale à nervures.

Remplacement des bougies d'allumage

Les bougies d'allumage sont sujettes à l'érosion de l'électrode et doivent être remplacées aux intervalles de maintenance spécifiés. Si le véhicule est utilisé dans des conditions difficiles, les

bougies d'allumage doivent être remplacées plus souvent.

Appoint de DEF (additif de dépollution du gazole)

Additif de dépollution du gazole (DEF): AdBlue®

Faites l'appoint de DEF aux intervalles de maintenance spécifiés.

Consultez la notice d'utilisation pour de plus amples informations, par exemple pour savoir où se trouve la tubulure de remplissage de DEF sur votre véhicule.

Documents de maintenance

L'attestation de l'exécution des travaux de maintenance s'effectue dans le Digital Service Booklet (DSB) (→ page 5).

Le carnet de maintenance ne documente aucun travail de réparation éventuellement effectué sur votre véhicule. Il est donc important de garder tous les reçus pertinents avec les documents de votre véhicule.

Pour de plus amples informations au sujet de la garantie contractuelle, veuillez vous reporter au

livret contenant les informations relatives à la maintenance et à la garantie contractuelle.

Votre concessionnaire Mercedes-Benz sera heureux de vous renseigner sur la maintenance de votre véhicule.

Mercedes-Benz Canada, Inc.

Une société de Daimler

